Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'assermentation d'un nouvel agent communal en matière de gestion des déchets

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 septembre 1986, et la loi portant modification de ladite loi, du 29 septembre 2010 ;

vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 28 avril 2014 ;

après avoir vérifié que le nouvel agent proposé remplisse les conditions de moralité et d'honorabilité ;

sur la proposition du chef du dicastère des travaux publics, des eaux, de la forêt et du tourisme,

arrête :

Buts

Article premier :
L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à l'agent l'engagement solennel de respecter des règles de déontologie en relation avec ses missions. Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

Enonciation

Art. 2 :
La prestation de serment s'énonce par la formule : « Je jure (ou je promets) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge ».

Information

Art. 3 :
Le Conseil communal porte à la connaissance du public que M. Ruben Martins, né le 8 juillet 2003, employé de la Commune, a prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation de la personne concernée qui s'est déroulée le 7 avril 2025 à l'Hôtel-de-Ville de Cernier.

Communication

Art. 4 :
L'arrêté est porté à la connaissance du public, via sa diffusion dans le recueil systématique de la législation communale, son affichage dans les vitrines officielles et la publication d'un article dans Val-de-Ruz info.

Exécution

Art. 5 :
La chancellerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 7 avril 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président — Le chancelier

D. Geiser — P. Godat

Distribution (en original) :

- **M. Ruben Martins 1**
- **Chancellerie 1**